

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2020-21



MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ontario 

ISSN 1489-6559 (version papier)

ISSN 2562-8895 (version électronique)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Available in English

Bureau du tuteur et curateur public

595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6

Présenté au lieutenant -
gouverneur en conseil,
7 avril, 2022

Table des matières

Message du tuteur et curateur public de l'Ontario.....	5
Structure organisationnelle.....	7
Le Bureau du tuteur et curateur public.....	8
Sensibilisation du public.....	10
Formation du personnel.....	10
La modernisation continue d'avancer.....	12
Services principaux : Protection des adultes incapables.....	14
Histoire d'un client : Un client ne perd pas sa maison grâce à l'intervention et aux services de placement du BTCP.....	14
Services de tutelle relative aux biens.....	15
Des cas de plus en plus complexes.....	15
Histoire de deux clients : Une représentante des clients ne laisse rien au hasard.....	16
Services de gestion des biens.....	17
Encaisse et placements.....	17
Marché monétaire et placements à revenu fixe.....	18
Fonds canadien de revenu et de dividende et Fonds diversifié.....	18
Placements externes.....	18
Biens immobiliers et autres éléments d'actif.....	18
Histoire d'un client : Les juges et les tribunaux s'en remettent à l'expertise du BTCP en matière de placements.....	19
Services de tuteur à l'instance.....	20
Histoire d'un client : Quand la tutelle à l'instance fait toute la différence.....	20
Enquêtes.....	21
Services de tuteur au soin de la personne.....	22
Histoire d'un client : La collaboration du BTCP change la vie d'un homme.....	22
Prise de décisions sur les soins de santé à titre de mandataire spécial.....	24
Examen des demandes de prise en charge de la tutelle.....	25
Comité consultatif en matière de tutelle.....	25
La COVID-19 et le BTCP : Fournir des services cruciaux en temps de pandémie.....	27
Redonner.....	28
Garder les portes ouvertes : Continuer d'offrir des services en personne.....	28

Services principaux : Opérations fiduciaires.....	30
Administration des successions.....	30
Fiducies des cimetières	31
Comptable de la Cour supérieure de justice	31
Service principal : Protection de l'intérêt public	32
Évaluation de la capacité.....	32
Programme des biens aux fins de bienfaisance	33
Sociétés dissoutes	33
Gestion des placements et des risques	34
Gestion des placements	34
Comité consultatif sur les placements	34
Options de placement	35
Comité de vérification	35
Gestion des risques	35
Indicateurs de rendement clés (IRC)	37
États financiers vérifiés 2020-2021	39

Message du tuteur et curateur public de l'Ontario

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

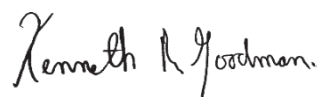
Au début de cet exercice financier, le BTCP tentait de composer avec la première vague de COVID-19 et l'état d'urgence déclaré à l'échelle provinciale. La pandémie a eu des répercussions sur toutes les facettes de nos activités, tant à l'avant-plan qu'à l'arrière-plan.

Je suis extrêmement fier de la façon dont notre organisation a réagi et s'est adaptée afin de continuer d'offrir des services essentiels durant cette période sans précédent. Malgré les défis inédits que nous avons dû relever pour assurer le maintien des services en temps de pandémie (par exemple, garder nos bureaux ouverts et continuer de bien gérer les affaires financières des clients, notamment en facilitant l'accès aux fonds, en payant les factures et en protégeant les actifs des clients), nous avons continué à prendre en charge de nouveaux cas et à mener des enquêtes en personne, et nous avons pris un nombre record de décisions sur la vaccination. Nous avons également mis notre expertise à profit pour aider à modifier certaines politiques provinciales et ainsi permettre aux tribunaux de réaliser une plus grande partie de leurs activités par voie électronique ainsi que l'attestation à distance des testaments et des procurations, et assurer l'accès aux fiducies de bienfaisance. Aux [pages 27 à 29](#), nous portons hommage à ce que les membres du personnel ont vécu, aux efforts supplémentaires qu'ils ont déployés et à la façon dont l'organisation s'est adaptée.

Le BTCP ne s'est pas simplement adapté à la conjoncture mouvante de l'année dernière — il l'a fait avec brio. Nous nous sommes adaptés à de nouvelles méthodes de travail et nous avons continué de faire avancer nos projets de modernisation, atteignant même des jalons importants pour la gestion améliorée des données et lançant avec succès un projet pilote d'InfoCentre (voir les [pages 12 et 13](#)). Le BTCP continue de donner suite aux recommandations formulées dans la Vérification de l'optimisation des ressources réalisée en 2018 par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario et de s'en inspirer pour prendre les décisions stratégiques que nous prenons aujourd'hui. Nous tenons à remercier les membres du Comité consultatif sur les placements, du Comité consultatif en matière de tutelle et du Comité de vérification, ainsi que nos partenaires gouvernementaux, pour leur service continu et leur apport extraordinaire en 2021.

Si nous avons pu surmonter les défis que la pandémie a mis sur notre chemin jusqu'à présent, c'est grâce à l'attitude positive, à la résilience et à la compassion inébranlable qu'ont les membres de notre personnel pour notre clientèle diversifiée. Je suis convaincu que, avec

l'énergie et le soutien continus de nos partenaires, notre organisation ressortira de la pandémie plus forte et mieux positionnée pour la suite des choses.

A handwritten signature in black ink that reads "Kenneth R. Goodman." The signature is written in a cursive, flowing style.

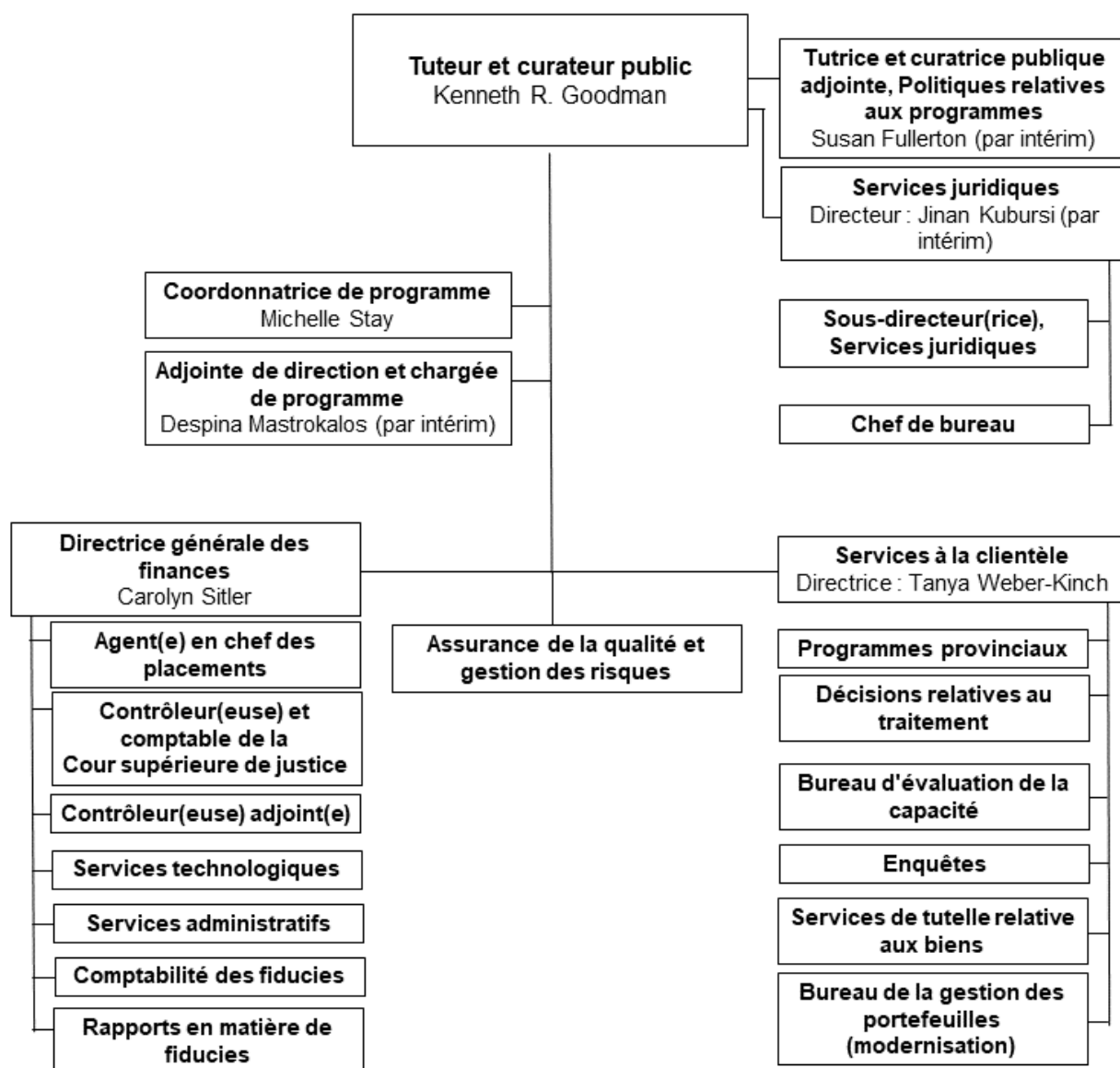
Kenneth R. Goodman

Tuteur et curateur public de l'Ontario

Structure organisationnelle

Le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. en tant que personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions l'amènent à agir au nom de particuliers, à titre de fiduciaire. Le BTCP fait présentement partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général.

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont conférés aux membres du personnel. Puisque les membres du personnel agissent sous l'autorité du TCP, le présent rapport indique que les activités sont réalisées par le BTCP.



Le Bureau du tuteur et curateur public

Par l'entremise de plusieurs unités spécialisées, le BTCP offre une gamme unique et diversifiée de services qui protègent les intérêts juridiques, personnels et financiers des personnes mentalement incapables et de certaines successions. Ces services sont décrits tout au long du présent rapport.

Le BTCP agit en dernier recours — il intervient lorsqu'aucune autre personne, comme un membre de la famille, ne peut ou ne veut le faire. C'est un rôle d'une grande importance : nous protégeons les Ontariens et les Ontariennes les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions sur leurs affaires financières et leur santé.

Le BTCP offre ses services partout en Ontario. Nous avons des bureaux à Toronto, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Sudbury et à Thunder Bay.

Le personnel du BTCP travaille ensemble pour protéger nos clients et pour le bien public. Voici un aperçu de ce que nous faisons :

Gérer les décisions financières que les personnes incapables ne peuvent prendre, à titre de tuteur aux biens	Enquêter sur les allégations selon lesquelles une personne risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels en raison de son incapacité	Prendre des décisions sur les soins à la personne, le traitement et l'admission dans un établissement de soins de longue durée
Détenir des fonds en fiducie en collaboration avec le comptable de la Cour supérieure de justice	Administrer des successions lorsqu'aucune autre personne ne peut le faire	Agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans des instances judiciaires
Examiner les demandes de remplacement du BTCP soumises par des membres de la famille ou des partenaires	Tenir un registre de tous les tuteurs aux biens et aux soins de la personne qui ont été nommés	Examiner les comptes des tuteurs privés aux biens
Défendre l'intérêt public en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance	Administrer des fonds en fiducie pour les cimetières	Sensibiliser le public et fournir des trousseaux de procuration gratuites

Le BTCP s'acquitte de ses obligations et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés à titre de fiduciaire, d'investisseur prudent et de tuteur aux biens, avec diligence, honnêteté et intégrité, et de bonne foi. Ces principes le guident également dans tous les services qu'il offre.

Le BTCP administre des actifs d'une valeur approximative de 2,3 milliards de dollars répartis dans plus de 59 000 comptes individuels pour les groupes de clients suivants :



Les pratiques, politiques et procédures financières et opérationnelles du BTCP sont régies par les lois suivantes :

- *Loi sur le Tuteur et curateur public*
- *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*
- *Loi sur le consentement aux soins de santé*
- *Loi sur la santé mentale*
- *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*
- *Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses*
- *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*
- *Loi sur les biens en déshérence*
- *Loi sur les successions*
- *Loi sur les fiduciaires*

MISSION	En travaillant ensemble, nous valorisons et protégeons nos clients.	PRINCIPES DIRECTEURS
Nous faisons une différence en protégeant la valeur des biens des personnes que nous servons et en favorisant leur qualité de vie. Nous faisons cela de façon économique au profit de toute la population de l'Ontario.	VISION	Responsabilité • Créativité • Efficacité • Honnêteté • Respect • Information

Sensibilisation du public

Le BTCP répond aux demandes de renseignements généraux du public et, chaque année, il organise des séances de sensibilisation et d'information en Ontario. Les séances visent à sensibiliser le public, les partenaires de service et les intervenants aux services offerts par le BTCP, ainsi qu'à diverses questions, comme l'incapacité mentale, la tutelle et les procurations. Le BTCP constitue un premier point de contact pour les clients, le public et les intervenants qui souhaitent obtenir des renseignements généraux sur ces questions. Une série de brochures, y compris une trousse de procuration améliorée, est offerte sur le site de Publications Ontario. Le site Web Ontario.ca fournit quant à lui des renseignements généraux et de l'information sur les activités de communication du BTCP, notamment les séances d'information. Durant la période visée par le présent rapport, nous avons organisé 34 séances d'information dans pratiquement toutes les régions de la province.

Pour en savoir plus sur les programmes offerts par le BTCP, veuillez consulter notre site Web à www.ontario.ca/btcp.

Formation du personnel

Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et le programme de formation pour le personnel existant et les nouveaux membres. Cette unité travaille avec les

unités internes et les intervenants externes, informe le personnel des modifications apportées aux politiques et aux procédures, et envoie des mises à jour et des rappels importants sur les intervenants, les projets spéciaux et les occasions de formation.

Durant la pandémie, le programme de formation existant a été converti en modules en ligne et l'unité a tenu des séances de formation virtuelles dirigées par des formateurs sur Adobe Connect, Zoom et Microsoft Teams afin d'assurer l'intégration des nouveaux membres du personnel et la formation continue du personnel existant. Aussi, un nouveau programme de formation a été élaboré et offert aux personnes qui se sont jointes à l'équipe du projet pilote d'InfoCentre.

Réalisations en 2020-2021 :

- ✓ 403,5 heures de formation ont été fournies à de nouveaux membres du personnel;
- ✓ 51 bulletins ont été envoyés au personnel des services à la clientèle;
- ✓ 98 conseils relatifs au bien-être ont été rédigés;
- ✓ 5 séances de formation relatives au bien-être ont été organisées pour aider les membres du personnel à continuer de composer avec une conjoncture imprévisible et avec les répercussions de la pandémie.

La modernisation continue d'avancer

Le Plan stratégique 2018-2019 du BTCP s'aligne sur l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et de meilleure qualité et à continuer d'assurer la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Le projet de modernisation s'inscrit dans les objectifs poursuivis dans le Plan stratégique et prévoit le remplacement des anciens systèmes d'ITI par des systèmes modernes et intégrés de gestion des cas, des finances et des documents, l'amélioration des capacités relatives à la gestion des données à l'échelle de l'organisation, la mise en place d'un projet pilote d'InfoCentre pour améliorer les services à la clientèle et la promotion de l'utilisation responsable des procurations.

Principales réalisations en 2020-2021 :

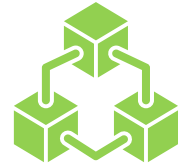
- ✓ **Lancement du projet pilote d'InfoCentre :** Le projet pilote d'InfoCentre du BTCP a été lancé en novembre 2020 avec une équipe se composant d'un chef d'équipe et de quatre préposés répondant aux appels pour les Services de tutelle relative aux biens de London et l'Unité de l'administration des successions de Toronto. En mars 2021, le programme a été élargi et deux autres personnes se sont jointes à l'équipe pour répondre aux demandes de renseignements généraux sur des questions comme l'incapacité mentale, l'évaluation de la capacité et les procurations. De novembre 2020 à mars 2021, le personnel du projet pilote d'InfoCentre a répondu à 23 938 appels et a traité 9 262 de ces appels sans devoir les rediriger ailleurs dans l'organisation. Le BTCP prévoit d'élargir le projet pilote d'InfoCentre tout au long de l'année 2021 et l'objectif est que les personnes qui appellent arrivent à parler avec un préposé dans un délai de deux minutes.



- ✓ **Des bases solides pour une bonne gestion des données :** Nous avons créé un conseil de gestion des données pour faire avancer les initiatives de gestion des données, notamment la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion des données. De plus, le BTCP a élaboré et publié une série de vidéos d'information sur la gestion des données afin que tout le personnel comprenne l'importance et se familiarise avec les rudiments d'une bonne gestion des données.



- ✓ **Un plan pour des outils organisationnels modernes :** De nombreuses étapes ont été franchies vers le remplacement des anciens systèmes de gestion financière, de gestion des cas et de gestion des documents, y compris la tenue d'une consultation essentielle avec des experts en ITI de la fonction publique de l'Ontario. Un plan d'approvisionnement a été établi et ce plan prévoit la participation d'un commissaire à l'équité afin de s'assurer que le processus d'appel d'offres est ouvert, transparent et équitable. RFP Solutions, une entreprise qui aide les organisations à organiser des appels d'offres, a été sélectionnée et a commencé ses travaux en mars 2021.



- ✓ **Sensibilisation du public :** La trousse de procurement du BTCP a fait l'objet d'une refonte approfondie pour améliorer l'expérience des utilisateurs en la rendant aussi conviviale que possible. Nous avons donc éliminé l'ancien format à deux colonnes et avons plutôt privilégié les listes à puces, les définitions qui apparaissent au survol de la souris et des documents PDF que les gens peuvent remplir, sauvegarder et imprimer. Pour aider les publics du BTCP à trouver les renseignements dont ils ont besoin et à les comprendre, nous avons également rajeuni l'aspect visuel de notre série de 14 brochures. Tous les produits, y compris le rapport annuel du BTCP, sont disponibles par l'entremise de Publications Ontario. Nous nous sommes également fondés sur les résultats de l'étude réalisée en 2019 pour comprendre les attitudes et les perceptions du public concernant les mythes et les idées fausses sur les procurations afin d'améliorer les documents et de canaliser nos efforts de sensibilisation. Par exemple, nous travaillons présentement sur une série de vidéos éducatives conviviales dans lesquelles nous explorerons les faits en ce qui concerne les procurations et encouragerons les gens à poser des actions.



Le BTCP est fier d'avoir fait avancer de nombreuses initiatives de modernisation pendant une année tumultueuse. Dans la prochaine année, nous nous concentrerons sur le déploiement de la nouvelle série d'outils organisationnels, sur la prise de décisions finales quant au succès du projet pilote d'InfoCentre et sur la poursuite des travaux pour faire connaître le BTCP et l'importance des procurations.

Services principaux : Protection des adultes incapables

Histoire d'un client : Un client ne perd pas sa maison grâce à l'intervention et aux services de placement du BTCP

C'est le Centre de toxicomanie et de santé mentale qui a dirigé Miles au BTCP. Miles, 52 ans, célibataire et sans personne à charge, était propriétaire de sa maison. Malheureusement, il était sous l'emprise de bandes criminelles et victime de vol à grande échelle. Lorsque le BTCP est intervenu, il avait déjà perdu 80 000 \$.



Pendant sa première année en tant que client du BTCP, les membres de la bande ont continué de soutirer de l'argent à Miles et à lui voler des objets de valeur, comme sa télévision. Faire sortir les membres de la bande de la vie quotidienne de Miles a été long et ardu pour le BTCP, car Miles avait peur et refusait de demander l'aide de la police. Le BTCP est intervenu à plusieurs reprises, prenant des nouvelles de Miles et l'encourageant à signaler les activités à la police. Ce fut long, mais le BTCP a réussi à s'assurer que Miles utilisait son argent pour acheter de la nourriture et entretenir sa maison, et ne la donnait plus aux criminels qui avaient infiltré sa vie. Avec le temps, les bandes ont fini par se lasser et le laisser tranquille.

Il aura fallu beaucoup de travail pour stabiliser Miles et le remettre dans une saine position financière. Lorsqu'il est devenu client du BTCP, Miles avait des actifs totalisant 360 000 \$, y compris sa maison. Pendant 20 ans, le BTCP a élaboré, surveillé et ajusté des plans financiers pour assurer une vie stable pour Miles.

Aujourd'hui, Miles a 72 ans, est autonome et habite toujours dans sa maison. Sa valeur nette s'élève maintenant à 1,4 million de dollars. Son portefeuille est aligné sur ses objectifs de placement et comprend actuellement un ensemble diversifié de titres à revenu fixe et d'actions. Miles n'est plus la cible de criminels locaux, il bénéficie des services de soutien dont il a besoin et il pourra vivre confortablement jusqu'à la fin de ses jours. Et, s'il le faut, grâce aux

mesures de surveillance déployées par le BTCP et aux placements qu'il a effectués en son nom, Miles aura les moyens d'obtenir les soins dont il a besoin.

Services de tutelle relative aux biens

Le BTCP fournit des services à des adultes de divers horizons et de différentes capacités qui ont été jugés mentalement incapables¹ en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

Le rôle d'un tuteur aux biens est de se mettre à la place de la personne incapable et de prendre les décisions financières et d'effectuer les opérations financières que cette personne ferait elle-même si elle le pouvait, notamment : demander, rediriger et recevoir des revenus; gérer et faire des placements; produire des déclarations d'impôts; payer pour des services et des médicaments; entretenir, acheter et vendre des biens, des véhicules et de l'équipement médical; et fournir des fonds directement à la personne incapable pour maintenir son indépendance dans la communauté.

Les décisions et les opérations financières doivent être effectuées dans l'intérêt financier du client afin d'assurer son confort et son bien-être, et de lui donner la meilleure qualité de vie possible. Les clients sont encouragés à participer aux décisions, et les membres de la famille, les amis et les aidants qui les soutiennent sont également consultés. Le BTCP communique avec plusieurs fournisseurs pour gérer les biens des clients, y compris les régimes de retraite gouvernementaux et privés, les organismes publics, les établissements de santé et de soins de longue durée, les sociétés de services publics, les pharmacies, les compagnies d'assurance, les institutions financières, les fournisseurs d'assurance-maladie complémentaire, les salons funéraires et les professionnels de la santé.

À la fin de l'exercice 2020-2021, le BTCP administrait activement les affaires financières de 12 626 clients.

Des cas de plus en plus complexes

Les dossiers des clients sont évalués et classés comme complexes ou non complexes, puis ils sont confiés aux membres du personnel selon leur complexité.

¹ Par **incapacité mentale**, on entend une personne qui ne peut comprendre les renseignements pertinents ni évaluer les conséquences d'une décision ou de l'absence de décision en ce qui concerne ses affaires financières, sa santé ou le soin de sa personne.

<i>Complexe</i>	<i>Non complexe</i>
• Plus de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces • Question juridique complexe (p. ex., demande d'indemnisation pour un accident de la route) • Assurance-maladie complémentaire • Fiducies administrées par une entité autre que le BTCP • REER comprenant des placements autres que des placements à revenu fixe • Garde d'enfants mineurs ou de personnes à charge	• Moins de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces • Question juridique non complexe (p. ex., intérêt dans une succession) • Le client reçoit des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou une pension de base, comme une pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada et le Supplément de revenu garanti

À la fin de l'exercice 2020-2021, 4 779 des 12 626 clients du BTCP étaient considérés comme des cas complexes. En 2020-2021, le BTCP a géré 7 847 dossiers non complexes.

Histoire de deux clients : Une représentante des clients ne laisse rien au hasard



Le BTCP fait tout en son pouvoir et utilise tous les outils à sa disposition pour s'assurer que les clients obtiennent toutes les sommes auxquelles ils ont droit. Pour les deux clients dont il est question ici, le travail assidu d'une représentante des clients et sa ténacité leur ont permis d'obtenir une prestation relative à la COVID-19 qui aurait facilement pu être manquée.

Le rôle du BTCP ne se limite pas à payer les factures au fur et à mesure. Le BTCP s'assure aussi que les clients reçoivent toutes les prestations sociales auxquelles ils ont droit. Dans ce cas-ci, c'est une nouvelle représentante des clients qui, en faisant des recherches sur les programmes d'aide financière qui pourraient aider ses clients, a découvert une prestation qui pourrait les aider à payer pour les activités à domicile puisque la pandémie a mis un frein aux activités communautaires. En consultant le site Web du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), la représentante a découvert que deux de ses clients avaient droit à une prestation supplémentaire dans le cadre du programme Passeport (2014), lequel aide les personnes et

les familles à participer à la vie communautaire, notamment en participant à des programmes de jour et en obtenant des services de répit pour les aidants. Puisque les programmes communautaires n'étaient plus offerts en raison de la COVID-19, une mesure provisoire avait été instaurée pour permettre l'obtention d'un financement pour les activités à domicile.

Les clients ont pu obtenir des remboursements de 3 723 \$ et de 1 429 \$ respectivement. Mais l'histoire ne s'arrête pas là : l'information sur le programme d'aide financière a été diffusée partout dans le BTCP afin que d'autres clients puissent en bénéficier. Grâce à cette représentante des clients qui a pris le temps d'examiner ces dossiers et qui était au courant des changements apportés au processus et aux procédures, tous les clients du BTCP qui recevaient une aide dans le cadre du programme Passeport ont pu profiter de cette mesure provisoire.

Services de gestion des biens

En plus de gérer les transactions de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tous les types de biens, que ce soit les comptes d'épargne, les placements, les biens immobiliers, les véhicules ou les biens meubles.

Les chiffres présentés dans les sections suivantes reflètent les biens gérés pour les clients des services de tutelle relative aux biens. Les chiffres qui se rapportent à d'autres services, notamment l'administration des successions et le Comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

Capitaux propres des

clients : Parmi les 12 626 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 88,4 % ont des capitaux propres de moins de 100 000 \$.

Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des différents groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement comportant différents niveaux de risque et potentiel de rendement. La plupart des clients sous tutelle ont besoin de liquidités importantes pour leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds détenus pour ces clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients

Les **fonds des clients du BTCP** sont investis de sorte à préserver le capital et à maximiser les rendements selon la situation de chaque client et le niveau de risque des placements.

peuvent également être placés dans le Fonds diversifié ou le Fonds canadien de revenu et de dividende du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement sont mieux adaptés aux besoins des clients.

Marché monétaire et placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2020-2021, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur d'environ 554 millions de dollars pour ses clients sous tutelle.

Fonds canadien de revenu et de dividende et Fonds diversifié

Le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenu et de dividende permettent aux clients d'accéder à des placements supplémentaires, notamment des obligations gérées activement et des actions canadiennes et étrangères. Ces options peuvent convenir aux clients qui ont des objectifs de placement comme l'augmentation du capital, la génération de revenus et la préservation et le renforcement du pouvoir d'achat à long terme.

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui doivent préserver et améliorer le pouvoir d'achat de leur capital à long terme et maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 41 millions de dollars dans ces fonds au nom de ses clients.

Placements externes

À la fin de l'exercice 2020-2021, le BTCP administrait des placements externes d'une valeur d'environ 244 millions de dollars pour ses clients sous tutelle relative aux biens, notamment dans les types de comptes suivants :

- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- ✓ Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- ✓ Comptes non enregistrés détenant principalement des fonds distincts

Les placements détenus dans des comptes externes comprennent généralement des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse.

Biens immobiliers et autres éléments d'actif

À la fin de l'exercice 2020-2021, le BTCP administrait des biens immobiliers d'une valeur de plus de 182 millions de dollars.

En plus d'administrer des biens immobiliers, le BTCP administrait également d'autres éléments d'actif d'une valeur de 15,7 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment :

- ✓ Funérailles prépayées
- ✓ Polices d'assurance-vie
- ✓ Prêts
- ✓ Biens meubles et véhicules

Histoire d'un client : Les juges et les tribunaux s'en remettent à l'expertise du BTCP en matière de placements

Puisque le BTCP a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt supérieur de ses clients, il doit gérer leurs intérêts financiers sur un horizon à court terme et à long terme. Pour les clients qui ont des circonstances particulières, comme ceux qui reçoivent des paiements forfaitaires ou réguliers, le défi consiste à établir une stratégie de placement pour la vie entière du client — et les juges et les tribunaux ont une grande appréciation pour l'expérience et l'expertise du BTCP.

Dans le cas dont il est question ici et qui s'est conclu cette année, le tribunal avait accordé un règlement de 295 432 \$ à un client du BTCP qui avait subi une blessure grave. Le BTCP a dû prendre des décisions pour protéger les intérêts de ce client de 35 ans. Pour ce faire, le BTCP a mis à profit ses connaissances et son expérience, ainsi que l'arsenal d'outils financiers et de moyens de placement à sa disposition, pour établir une stratégie qui préserverait les droits existants du client et accroîtrait considérablement la valeur du produit du règlement tout au long de sa vie. La stratégie prévoit ce qui suit :

- ✓ Structure de règlement adaptée selon laquelle le client recevra 811 \$ par mois et un paiement forfaitaire non imposable de 87 957 \$.
- ✓ Assurer le maintien à 100 % des prestations du POSPH versées au client.
- ✓ Constituer un important portefeuille de placements composé des fonds du BTCP et d'un régime enregistré d'épargne-invalidité pour financer les besoins futurs du client.

Peu de temps après le jugement initial, le juge a déclaré qu'il était convaincu qu'il serait dans l'intérêt supérieur du client de modifier le jugement initial afin d'adopter la stratégie de placement proposée par le BTCP. Le juge a ensuite rendu une nouvelle ordonnance décrivant comment la somme de 295 432 \$ allait être placée, conformément aux recommandations du BTCP. Grâce à l'approche de placement prudente du BTCP, ce client devrait bénéficier d'une



sécurité financière pendant plusieurs années et donc d'une meilleure qualité de vie en général.

Services de tuteur à l'instance

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des instances judiciaires et que le tribunal a déclarées mentalement incapables de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions sur les étapes essentielles de l'instance. Le BTCP peut être nommé par ordonnance du tribunal pour agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans une instance lorsqu'aucune autre personne ne peut ou ne veut le faire.

À tout moment, le BTCP intervient dans environ 330 dossiers actifs à titre de tuteur à l'instance et de représentant légal.

En plus d'être nommé tuteur à l'instance par un juge, le BTCP peut également agir à ce titre dans une instance impliquant un client des services de tutelle aux biens qui survient au cours de l'administration financière du BTCP.

Histoire d'un client : Quand la tutelle à l'instance fait toute la différence

Le BTCP agit comme tuteur aux biens de Sameer depuis 1975. Maintenant que Sameer est âgé et vit dans un foyer de groupe, ses besoins médicaux sont plus grands, ce qui coûte très cher. Sameer ne recevait que des prestations sociales et cela n'était pas suffisant pour qu'il puisse obtenir les soins médicaux dont il avait cruellement besoin.

Heureusement, Sameer avait accès à environ 500 000 \$ placés dans un fonds en fiducie

constitué par le testament d'un ami de la famille qui était décédé. Le gestionnaire du fonds était responsable de faire les paiements. Cependant, le foyer de groupe de Sameer a contacté le BTCP pour lui faire savoir que les fonds versés par ce fonds étaient insuffisants et lui demander d'intervenir au nom de Sameer. Malheureusement, malgré les demandes répétées du foyer de groupe de Sameer et du BTCP, le gestionnaire du fonds a continué d'ignorer ses responsabilités. Les arriérés ont continué d'augmenter et il était bien possible que les soins dont Sameer avait besoin pour son handicap ne soient pas payés.

Les équipes des Services de tutelle relative aux biens et des Services juridiques ont élaboré un plan pour régler le problème. Le plan comprenait le dépôt d'une requête auprès du tribunal contre le gestionnaire du fonds, avec le BTCP comme tuteur à l'instance. Malgré le



ralentissement des activités des tribunaux en raison de la pandémie, le BTCP a obtenu une date d'audience au printemps 2021. Les arriérés de Sameer ne cessaient toutefois d'augmenter et il semblait bien possible qu'il ne puisse plus obtenir les services dont il avait besoin. Le BTCP a donc décidé de négocier immédiatement, avant la date de l'audience.

Après de nombreuses heures de négociations, l'avocat du BTCP a réussi à convaincre le gestionnaire du fonds de faire des versements réguliers pour couvrir les dépenses de Sameer. Pour s'assurer que les versements soient effectués, un procès-verbal du règlement a été signé et le BTCP a obtenu une ordonnance du tribunal exigeant que le gestionnaire du fonds fasse des versements mensuels. Le BTCP s'est également assuré que les versements n'aient pas d'incidence sur les prestations sociales de Sameer.

Le BTCP a déposé une motion pour faire approuver le règlement par le tribunal et, en utilisant les nouvelles procédures virtuelles instaurées en raison de la COVID-19, le BTCP a de nouveau agi comme tuteur à l'instance pour Sameer et fait valoir que le règlement serait bénéfique pour Sameer. Le juge s'est dit d'accord et a déclaré que le règlement était juste et raisonnable, et dans l'intérêt supérieur de Sameer.

Grâce à l'excellente collaboration du BTCP, de son travail assidu et de la créativité dont il a fait preuve pour composer avec les défis procéduraux engendrés par la COVID-19, le BTCP a réussi à protéger les intérêts actuels et futurs d'un client de longue date.

Enquêtes

L'Unité des enquêtes fournit des services aux clients des services de tutelle aux biens et des successions en se rendant sur place et en fouillant les résidences, les véhicules ou d'autres lieux afin de trouver des renseignements ou de sécuriser les biens de la personne incapable ou de la succession. Les actifs, les biens meubles, les articles personnels, les objets de valeur et les documents, comme les testaments, les instruments financiers, les documents judiciaires et les pièces d'identité, sont protégés et enregistrés afin de faciliter l'administration et la gestion financière de la personne incapable ou de sa succession.

Bien que le BTCP prenne toujours des mesures de sécurité, en raison de la COVID-19, le BTCP a instauré des mesures supplémentaires pour protéger le personnel, les clients et le public. En 2020-2021, 1 171 enquêtes sur les biens et les successions ont été réalisées aux quatre coins de la province, soit une diminution de 69 par rapport à l'exercice précédent.

Le BTCP mène aussi des enquêtes lorsqu'il reçoit des renseignements alléguant qu'il est possible qu'une personne soit incapable et qu'elle risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels et qu'il n'y a aucune autre solution possible. Les allégations

peuvent se rapporter à des cas graves de négligence de soi, à de mauvais traitements physiques ou à l'exploitation financière d'une personne incapable. En 2020-2021, nous avons mené 173 enquêtes.

L'enquête pourrait inciter le BTCP à demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne, sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne.

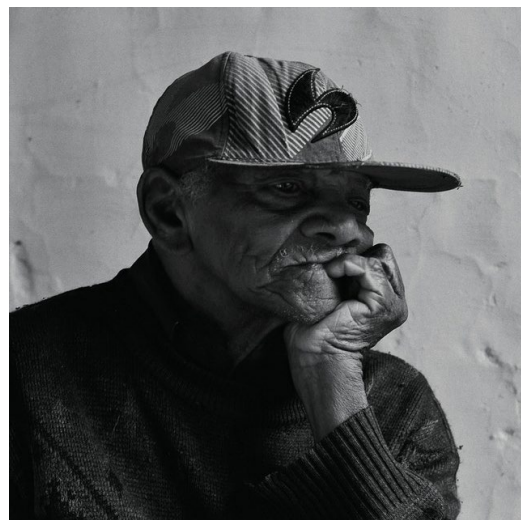
Services de tuteur au soin de la personne

Le tribunal peut nommer le BTCP pour prendre des décisions de nature personnelle (soins de santé, alimentation, logement, vêtements, hygiène ou sécurité) pour une personne incapable afin de la protéger contre un préjudice physique grave.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le BTCP a continué d'agir comme tuteur au soin de la personne nommé par le tribunal pour 52 clients.

Histoire d'un client : La collaboration du BTCP change la vie d'un homme

En septembre 2020, un travailleur social a communiqué avec le BTCP pour signaler que Trent, un homme âgé qui vivait seul dans un appartement, faisait l'objet de mauvais traitements. Les enquêteurs du BTCP ont découvert que le logement du client était envahi par des revendeurs de drogue, qu'il consommait lui-même de la drogue, qu'il était victime d'exploitation financière, et qu'il risquait d'être expulsé pour cause de loyer impayé. En procédant à une enquête approfondie sur les finances de Trent, le BTCP a constaté que le revenu de Trent provenant du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse était retiré dès qu'il était déposé.



Lors de son entretien avec Trent en novembre 2020, l'enquêteur a remarqué que ce dernier affichait des délires extrêmes et ne comprenait pas la gravité de la situation, c'est-à-dire qu'il allait être expulsé en janvier. Ne voyant pas d'autre option, le BTCP a travaillé rapidement pour être nommé tuteur, malgré les défis posés par la COVID-19, notamment les délais judiciaires plus longs que la normale. Grâce aux preuves solides recueillies durant l'enquête et au travail rapide de l'équipe des Services juridiques, le TCP a été nommé la veille de la date d'expulsion de Trent.

Bien que le BTCP n'ait pas été en mesure d'empêcher l'expulsion, nous avons aidé ce client à reprendre sa vie en main et à prendre une meilleure direction. Après plusieurs interventions, le BTCP a réussi à stabiliser la vie de Trent, notamment en l'aidant à s'installer dans un refuge à long terme. Pendant les quatre premiers mois de l'intervention du BTCP en tant que tuteur financier, la santé mentale de Trent s'est améliorée, il n'était plus exploité financièrement et ne semblait plus consommer de la drogue. Trent est heureux que le BTCP s'occupe de ses finances et participe activement aux efforts pour économiser de l'argent.

L'histoire de Trent aurait pu avoir une tout autre fin, car il se dirigeait vers le sans-abrisme et d'importants problèmes de toxicomanie. Cependant, la collaboration rapide entre les équipes d'enquête, des services juridiques et de la tutelle relative aux biens du BTCP a fait toute la différence pour Trent. Le personnel du BTCP continue de mettre l'accent sur les personnes les plus vulnérables et ce cas démontre bien à quel point le BTCP peut faire une différence dans la vie des personnes qui traversent des situations difficiles.

Songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle

Le BTCP est un tuteur de dernier recours. Il intervient habituellement dans les cas où la personne n'avait pas établi une procuration relative aux biens. Si un membre de votre famille ou votre partenaire est sous la tutelle du BTCP, envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Ce devoir comprend la gestion des finances de sorte à respecter les décisions de la personne en matière de soin à la personne, dans la mesure du possible. Pour en savoir plus, voir www.Ontario.ca/OPGT.

Prise de décisions sur les soins de santé à titre de mandataire spécial

Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de consentir à un traitement médical ou à l'admission dans un établissement de soins de longue durée, un mandataire spécial, généralement un membre de la famille, doit prendre les décisions relatives au traitement pour la personne incapable.

En dernier recours, le BTCP peut prendre les décisions relatives au traitement. Avant de le faire, le BTCP recueille des renseignements sur la personne incapable afin de prendre une décision éclairée et de tenir compte des souhaits exprimés par la personne lorsqu'elle était encore capable.

Le BTCP prend des décisions pour une panoplie de traitements, notamment les traitements liés aux soins dentaires, aux médicaments, à des chirurgies, aux plans de traitement, aux dispositifs d'assistance personnelle, aux soins de fin de vie ou palliatifs, et à l'admission aux soins de longue durée.

En date du 31 mars 2021, le BTCP a pris 10 966 décisions relatives au traitement, soit 1 851 décisions de plus que l'exercice précédent.

Il existe une hiérarchie des **mandataires spéciaux**. Les professionnels de la santé — ou, dans le cas d'un placement dans un foyer de soins de longue durée, le personnel du réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) — suivent la liste jusqu'à ce qu'ils trouvent un mandataire spécial qui est disponible, apte et disposé à prendre la décision pour la personne incapable.

Voici la hiérarchie :

1. Le tuteur nommé par le tribunal, si l'ordonnance lui donne le pouvoir de prendre des décisions sur les soins de santé.
2. La personne nommée dans une procuration relative au soin de la personne qui lui confère le pouvoir de prendre des décisions sur les soins de santé.
3. Le représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité (toute personne peut demander à la Commission d'être nommée mandataire spécial).
4. Le conjoint ou le partenaire.
5. Un enfant ou le père ou la mère (le parent qui a la garde si le patient est un mineur).
6. Le père ou la mère qui a seulement le droit de visite (si le patient est un mineur).
7. Un frère ou une sœur.
8. Tout autre membre de la famille.
9. Le BTCP.

Examen des demandes de prise en charge de la tutelle

Une unité spécialisée examine les demandes présentées par les membres de la famille et les partenaires qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens pour un parent inapte. Ils doivent soumettre une demande et un plan de gestion décrivant la situation financière de la personne incapable et comment ils entendent gérer ses finances dans son intérêt supérieur.

Le BTCP examinera avec soin la demande et le plan de gestion, ainsi que la relation entre la personne incapable et l'auteur de la demande, et consultera le client incapable pour déterminer ses souhaits, dans la mesure du possible. Le BTCP procédera à des vérifications indépendantes auprès des membres de la famille et d'autres personnes jouant un rôle dans la vie du client afin d'évaluer la demande. Parfois, le tuteur approuvé doit fournir un cautionnement pour assurer la protection continue des actifs et des biens de la personne incapable. Les personnes autres que les membres de la famille peuvent quant à elles demander une ordonnance du tribunal en vue de remplacer le BTCP.

Cette année, le BTCP a reçu 303 demandes à cet effet. Parmi ces demandes, 144 ont été soit approuvées, retirées ou rejetées.

Le BTCP souhaite remercier les membres du **Comité consultatif en matière de tutelle** pour leur travail pendant l'exercice :

- ✓ Christine Conrad – L'Association canadienne pour la santé mentale
- ✓ Nancy Cooper – Ontario Long Term Care Association
- ✓ Laura Lee Edmiston – Adult Protective Service Workers of Ontario
- ✓ Gillian Fournie – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Kim Gale – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Robin Spurr – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ D^{re} Rosemary Meier – Indépendante
- ✓ Graham Webb – Advocacy Centre for the Elderly
- ✓ D^r Peter Prendergast – Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- ✓ Harmeen Toor – AdvantAge Ontario

Comité consultatif en matière de tutelle

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui qui relèvent de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

Le Comité éclaire le BTCP sur la façon dont il est perçu dans la collectivité et sur la compréhension du public quant à ce que fait le BTCP, ses politiques, ses procédures, ses initiatives de sensibilisation et leur expérience avec le BTCP. Le Comité renseigne également

le BTCP sur les enjeux dans son domaine et les résultats de ses politiques, et lui fournit des conseils sur les avenues possibles pour résoudre les enjeux systémiques.

La COVID-19 et le BTCP : Fournir des services cruciaux en temps de pandémie

En misant sur la collaboration, en se relevant les manches et en réagissant rapidement à la conjoncture en évolution constante, le BTCP a réussi à maintenir la prestation de services cruciaux à ses clients pendant la pandémie de COVID-19.

Soutenir le personnel du BTCP

- ✓ Fournir rapidement plus de 200 ordinateurs portables et des outils d'accès à distance afin que le personnel puisse accéder aux systèmes d'exploitation tout en travaillant à la maison.
- ✓ Utiliser des plateformes virtuelles, comme Adobe Connect, Zoom et Microsoft Teams pour tenir des séances de formation, communiquer avec le personnel et tenir des réunions virtuelles.
- ✓ Offrir des horaires de travail flexibles et/ou la possibilité de travailler à domicile.
- ✓ Fournir plus de 29 000 articles de protection individuelle, instaurer des mesures de sécurité au bureau et organiser une rotation du personnel essentiel présent au bureau afin de continuer de fournir des services cruciaux tout en respectant tous les protocoles de distanciation.



Soutenir les clients

- ✓ Continuer d'offrir des services cruciaux en personne afin que les clients puissent obtenir leurs paiements et d'éviter les perturbations dans leur vie (voir les rubriques *Redonner* et *Garder les portes ouvertes* ci-dessous).
- ✓ Traiter un nombre accru de dossiers à fermer (décès, tuteurs privés, etc.) tout en maintenant d'excellents niveaux de service.
- ✓ Prendre un nombre beaucoup plus élevé de décisions relatives au traitement dans le cadre du consentement au vaccin.



Moderniser les processus

- ✓ S'adapter aux procédures électroniques modifiées pour la demande de certificats de nomination à titre de fiduciaire de la succession et pour le dépôt de documents judiciaires, et faire la transition vers le numérique pour de nombreux processus papier.
- ✓ Aider à rédiger des ordonnances provinciales d'urgence pour permettre l'attestation virtuelle des testaments et des procurations tout en assurant l'intégrité du processus d'attestation. Cette modification législative a maintenant été adoptée de façon permanente.



- ✓ Élaborer une politique temporaire pour aider les organismes de bienfaisance à demeurer en activité en accédant plus rapidement à des fonds soumis à des restrictions.

Redonner

La pandémie a été difficile pour tout le monde, mais encore plus pour les personnes qui n'ont pas beaucoup de soutien, et cela était d'autant plus vrai durant la période des Fêtes. Malgré la pandémie de COVID-19 et le confinement à l'échelle provinciale, le personnel du BTCP a encore une fois fait des pieds et des mains pour aider nos clients vulnérables.

À l'occasion de l'Action de grâce, fidèle à sa générosité habituelle, le personnel du BTCP a recueilli plus de 2 000 \$ sous forme de dons personnels pour le Toronto Council Fire Native Cultural Centre et la Mission Scott, afin d'aider ces organismes à fournir environ 566 repas à des personnes vulnérables.

À Noël, le personnel du BTCP a tout de même tenu sa collecte annuelle de cadeaux de Noël à Toronto. Grâce à des dons en ligne, la collecte de cadeaux a permis de distribuer des masques, des articles d'hygiène personnelle, des tuques, des écharpes, des gants, des bas et plus de 1 000 \$ en cartes-cadeaux à certains de nos clients les plus isolés. Ces petits gestes leur font savoir que quelqu'un pense à eux pendant les fêtes.

Garder les portes ouvertes : Continuer d'offrir des services en personne

Balises de distanciation améliorées, limites strictes du nombre de personnes dans les bureaux, nouveau masque pour chaque visiteur à son arrivée, nettoyage fréquent des surfaces fréquemment touchées par le personnel du BTCP — ces protocoles démontrent à quel point la santé et la sécurité des clients et des membres du personnel sont importants pour le BTCP. Fait remarquable : loin de résister à ces changements, les clients ont en fait beaucoup apprécié ces mesures de sécurité.



Le BTCP offre régulièrement des services sans rendez-vous aux clients qui reçoivent des paiements par chèque ou qui souhaitent rencontrer des membres du personnel du BTCP. Le bureau le plus achalandé est celui de Toronto, où l'on accueille parfois jusqu'à 1 700 visiteurs par mois.

Durant la pandémie, les bureaux du BTCP sont restés un point de contact important entre les clients et les membres du personnel du BTCP. De nouvelles façons de fournir des services en personne ont rapidement été mises au point. Par exemple, pour faciliter une réunion virtuelle entre un client, un chargé de cas et un avocat au sujet d'une affaire urgente, le personnel a trouvé un local approprié, a organisé un appel vidéo et a veillé à ce que la réunion se déroule sans heurts pour tout le monde.

Le BTCP trouve toujours de nouvelles façons d'aider, de servir et de protéger ses clients les plus vulnérables avec dignité et professionnalisme — quels que soient les défis à relever!

Services principaux : Opérations fiduciaires

Administration des successions

Le BTCP peut présenter une demande en administration de certaines successions en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*. L'administration d'une succession requiert souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et sur ses plus proches parents avant de prendre le contrôle de la succession.

Lorsqu'une succession est sous le contrôle du BTCP, le BTCP doit tout d'abord mettre les actifs du défunt en sécurité et en assurer la gestion, et présenter une demande au tribunal afin d'être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif du processus d'administration successorale est de liquider et de distribuer les actifs aux héritiers de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le BTCP doit passer en revue les actifs et doit habituellement purger des actifs et faire des placements afin d'offrir un rendement et des liquidités raisonnables pour faciliter le paiement des dettes et des impôts ainsi que la distribution de la succession aux héritiers.

Le rôle du BTCP est de protéger les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'un résident de l'Ontario décède et qu'aucune personne admissible n'est disponible pour administrer la succession.

En date du 31 mars 2021, le BTCP administrait 1 692 successions. En 2020-2021, le BTCP a reçu 770 demandes en administration d'une succession et a continué à gérer des actifs à revenu fixe liés à des successions totalisant environ 174 millions de dollars.

En plus des liquidités, le BTCP a continué d'administrer :

- ✓ des propriétés d'une valeur marchande d'environ 41 millions de dollars au total;
- ✓ des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,6 million de dollars;

Le BTCP peut déposer une demande en administration d'une succession si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ le défunt était un résident de l'Ontario ou y possédait des biens immobiliers;
- ✓ le défunt n'avait pas de testament ou le défunt avait un testament, mais l'exécuteur testamentaire est décédé ou est devenu incapable depuis;
- ✓ il n'y a aucun proche parent connu qui habite en Ontario ou les proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables;
- ✓ la succession est évaluée à 10 000 \$ ou plus après le paiement des funérailles et de toutes les dettes de la succession.

- ✓ des investissements externes d'une valeur de 19 millions de dollars;
- ✓ d'autres types d'actifs d'une valeur de 0,3 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts.

Fiducies des cimetières

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris les frais pour fournitures ou services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie.

Certains de ces fonds sont détenus et administrés par le BTCP. Ce dernier verse des recettes annuelles aux propriétaires de cimetière, qui utilisent ensuite les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour l'entretien du cimetière.

Comptable de la Cour supérieure de justice

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières détenus pour des parties aux instances, ou au nom de mineurs, de personnes incapables et de parties absentes. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés ou, dans le cas de mineurs, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour accéder aux fonds.

Cette année, environ 56 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis.

En 2020-2021, le BTCP a administré les comptes d'environ 34 000 mineurs, personnes incapables, parties absentes et parties à un litige. La valeur de ces comptes s'élevait à environ 969 millions de dollars.

Histoire d'un client : Gérer les fonds de deux orphelins pendant qu'ils se remettent

Pour un jeune enfant, perdre un parent est une épreuve déchirante. Perdre ses deux parents la même journée, inimaginable. C'est pourtant ce qui est arrivé à deux jeunes enfants de l'Ontario qui sont devenus orphelins après un événement tragique.

Les parts des polices d'assurance-vie des parents revenant à ces enfants ont été versées au Comptable de la Cour supérieure de justice (CCSJ), à titre de gardien par défaut



des fonds des bénéficiaires mineurs. Une fois les fonds déposés et les dossiers créés, le BTCP s'est assuré que les fonds soient investis dans un portefeuille équilibré pour ces jeunes bénéficiaires.

Pendant ce temps, des membres de la famille avaient lancé une campagne GoFundMe. Le CCSJ a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de l'avocat des enfants (BAE) et GoFundMe pour organiser les choses de façon optimale. En bout de compte, ils ont décidé d'ouvrir un compte bancaire temporaire pour les fonds recueillis dans le cadre de la campagne, soit environ 100 000 \$.

Un an et demi après leur perte tragique, les enfants ont déménagé à l'étranger pour vivre avec une tante et un oncle. Le CCSJ continue de travailler étroitement avec le BAE pour s'assurer que les versements mensuels soient maintenus afin de subvenir aux besoins des enfants en matière d'aliments et d'éducation. Les enfants ont maintenant de nouveaux tuteurs légaux et ces derniers se sont dits reconnaissants de l'attention rapide qui a été portée aux besoins des enfants même s'ils vivent à l'étranger.

Le chemin de la guérison pour ces deux victimes innocentes sera ardu. En cours de route, le CCSJ sera là pour protéger leurs fonds jusqu'à ce qu'ils y aient légalement droit et s'assurer que les versements soient effectués sans heurt.

Service principal : Protection de l'intérêt public

Évaluation de la capacité

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut prendre des décisions financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable. L'une des options pour ce faire est de procéder à une évaluation de la capacité par un évaluateur de la capacité désigné.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité est responsable de sélectionner et de former les professionnels de la santé admissibles et de tenir une liste des évaluateurs de la capacité désignés. En date du 1^{er} juin 2021, il y avait 97 évaluateurs de la capacité désignés en Ontario.

Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP contribue à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque les membres du public font des dons à des fins de bienfaisance, ils s'attendent à ce que ces fonds soient utilisés correctement. Le BTCP joue les rôles suivants :

- ✓ Défendre l'intérêt public dans les instances judiciaires en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance.
- ✓ Déterminer quels organismes de bienfaisance devraient bénéficier d'une succession lorsqu'aucun organisme de bienfaisance n'a été désigné.
- ✓ Examiner et approuver les actes constitutifs des organismes de bienfaisance et les actes constitutifs modifiés.
- ✓ Donner suite aux plaintes du public concernant le détournement de biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario.

L'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance du BTCP a travaillé sur 56 litiges, traité 100 plaintes et demandes de renseignements, et examiné 311 constitutions en société et modifications aux actes constitutifs.

Dans le cadre de son rôle de protection de l'intérêt public dans ce domaine, le BTCP participe également à des litiges qui touchent des organismes de bienfaisance. Par exemple, le BTCP a réussi à obtenir un règlement imposant à un fiduciaire de rembourser personnellement plus d'un million de dollars à une fiducie de bienfaisance.

Un autre aspect important du Programme des biens aux fins de bienfaisance est l'élaboration de politiques et de mesures législatives concernant l'utilisation des biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Cela comprend l'examen de projets de loi et la rédaction de lignes directrices connexes pour le public. En réponse à la COVID-19, le BTCP a élaboré une politique temporaire pour aider les organismes de bienfaisance à éviter la fermeture en accédant rapidement aux liquidités soumises à restrictions.

Sociétés dissoutes

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. S'il s'agit de biens personnels, le BTCP, au nom de l'État, peut vendre ou aliéner les biens. Le BTCP peut agir à titre de fiduciaire pour les biens qui sont dus à des actionnaires ou à des créanciers inconnus ou disparus.

Gestion des placements et des risques

Gestion des placements

L'un des grands principes qui guident les activités de placement du BTCP est l'adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la diversité de nos clients. Ce principe correspond aux pratiques et aux normes dans l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP nécessitent des placements à faible risque, le BTCP prend en compte les facteurs individuels et peut déterminer qu'un client se situe à l'extrémité supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Le BTCP tente de réduire le niveau de risque global dans les portefeuilles des clients en diversifiant les classes d'actifs ainsi que les actifs au sein de chaque classe. Le risque est également atténué en établissant des directives de qualité et de quantité pour chacun de ses fonds. Le BTCP gère également les risques en suivant un cadre de surveillance rigoureux. Lorsque les marchés financiers ont connu une volatilité importante et des problèmes de liquidité en 2020, les fonds du BTCP étaient bien positionnés. Les fonds à revenu fixe sont restés stables et ont continué à générer un bon rendement comparativement aux autres placements à court terme. Malgré un début d'exercice difficile, les marchés boursiers ont rebondi assez rapidement. Le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenu et de dividende ont affiché un très bon rendement durant l'exercice.

Le rendement des placements est évalué par les services professionnels externes à l'aide de moyennes mobiles sur quatre ans, ce qui est la norme dans le secteur des valeurs mobilières. En date du 31 mars 2021, les fonds affichaient les rendements annualisés suivants pour les quatre dernières années : Fonds diversifié – 7,06 %*, Fonds de revenu et de dividende canadien – 5,07 %*, Fonds d'obligations échelonnées à long terme – 2,13 %*, Fonds du marché monétaire canadien – 1,35 %*, Fonds du marché monétaire américain – 1,61 %*. (*Les rendements sont présentés avant frais.)

Comité consultatif sur les placements

Le Comité consultatif du tuteur et curateur public sur les placements (CCP) approuve les taux d'intérêt qui s'appliqueront sur les fonds détenus par le BTCP et lui donne des conseils sur les

Nous remercions les membres du **Comité consultatif sur les placements** :

- ✓ Mark Fuller
- ✓ Chris Kautzky
- ✓ Tanya Lai
- ✓ June Ntazinda
- ✓ Elke Rubach
- ✓ Stephen Sisokin
- ✓ Linda Smith
- ✓ Maureen Stapleton
- ✓ David Yu

placements, la performance des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Options de placement

Le BTCP offre cinq fonds communs gérés par des sociétés de placement professionnelles externes :

1. Fonds d'obligations échelonnées à long terme
2. Fonds diversifié
3. Fonds canadien de revenu et de dividende
4. Fonds du marché monétaire canadien
5. Fonds du marché monétaire américain

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, le Fonds diversifié affichait un rendement de 21,60 %*, le Fonds de revenu et de dividende canadien affichait un rendement de 18,8 %*, le Fonds d'obligations échelonnées à long terme affichait un rendement de 2,1 %*, le Fonds du marché monétaire canadien affichait un rendement de 0,51 %* et le Fonds du marché monétaire américain affichait un rendement de 0,40 %*. (*Les rendements sont présentés avant frais.)

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP d'offrir à ses clients un taux d'intérêt très concurrentiel se situant entre 2,25 et 1,75 pour cent tout au long de l'exercice et tout en leur offrant des liquidités maximales et une protection complète de leur capital.

Comité de vérification

Le Comité de vérification (CV) est un organe consultatif du BTCP qui a pour mandat d'approuver les états financiers annuels vérifiés, de passer en revue l'information et de fournir des conseils sur les processus de rapports financiers du BTCP, le système interne de contrôle et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Gestion des risques

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et pour assurer leur bien-être. Le volume et la

Nous remercions les membres du **Comité de vérification** :

- ✓ Jeanette Dias D'Souza
- ✓ Mike Anderson
- ✓ Olha Dobush
- ✓ Paula Reid
- ✓ Erika Cotter

complexité des processus opérationnels qui entrent en jeu dans notre travail engendrent des risques d'erreurs et d'omissions pouvant avoir des répercussions délétères pour les clients.

L'une des unités du BTCP se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques, et mène plusieurs activités d'atténuation des risques tout au long de l'année, notamment :

- ✓ analyses pour détecter les fraudes;
- ✓ examen de dossiers;
- ✓ examen des opérations;
- ✓ analyse des décaissements.

Voici les quatre principaux risques que le BTCP doit surveiller et les stratégies d'atténuation :

<i>Risque</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Principales stratégies d'atténuation</i>
Fraude financière à l'endroit de clients	Fausse réclamation contre les actifs ou les successions des clients au moyen de stratagèmes illégitimes.	Dresser le profil des clients à haut risque et procéder à des examens approfondis de leurs dossiers, dans l'ensemble du système, afin de débusquer les activités potentiellement frauduleuses.
Pandémie de COVID-19	Risque que le TCP ne soit pas en mesure de s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités envers les clients en raison des restrictions imposées pour endiguer la pandémie.	Offrir d'autres options pour permettre au personnel de travailler, comme le travail à domicile et des horaires flexibles pour l'ensemble du personnel, afin de continuer d'offrir des services au public et d'assurer la présence de membres du personnel dans les kiosques physiques.
Mise en œuvre des 16 recommandations (30 actions détaillées) formulées dans la Vérification de	Les cinq actions restantes n'ont pas été mises en œuvre comme prévu.	Lors du suivi à la fin de l'année 2021, le BTCP avait pleinement mis en œuvre 13 des 30 actions détaillées. À la fin de 2020-2021, le BTCP avait mis en œuvre 12 autres actions. Pour s'assurer que les cinq actions restantes sont mises en œuvre dans les délais fixés, l'équipe de

l'optimisation des ressources réalisée par le BVGO		direction fait un suivi officiel et prépare des rapports tous les trimestres sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre des cinq actions restantes.
Non-respect des politiques et des procédures du BTCP	Risque que les employés ne suivent pas, intentionnellement ou non, les politiques et procédures du BTCP.	Le BTCP est déterminé à recourir davantage à l'analyse des données et à produire davantage de rapports sur les anomalies afin de cerner les erreurs et omissions potentielles et ainsi renforcer la surveillance par la direction. Le BTCP utilisera des outils d'analyse avancés et procèdera à des vérifications pour cerner les anomalies et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation afin de réduire le plus possible les erreurs et les coûts récurrents.

Indicateurs de rendement clés (IRC)

Le BTCP assure une surveillance opérationnelle et stratégique au moyen d'indicateurs de rendement clés (IRC) qui s'appliquent aux trois directions du bureau :

1. Services à la clientèle : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à s'acquitter de son rôle de tuteur aux biens ou de fiduciaire de la succession.
2. Finances, technologie et administration : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à bien gérer les actifs des clients en mesurant le rendement du capital investi.
3. Services juridiques : Les IRC indiquent la rapidité avec laquelle les unités réussissent à cerner, à traiter et à régler les problèmes juridiques au nom des clients.

L'équipe de direction surveille ces IRC et les cibles fixées afin de veiller à ce que le BTCP s'acquitte de son mandat et d'apporter les améliorations requises. Les IRC suivants ne sont que quelques-uns des IRC que le BTCP surveille.

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	Résultats annualisés 2020-2021
Délais pour les services d'enquête	% des enquêtes réalisées selon le calendrier établi	80 %	76 %
Délais pour l'examen des dossiers des clients	% des dossiers examinés par le ou la chef d'équipe dans les six	100 %	49 %

par le ou la chef d'équipe	mois suivant la nomination du BTCP à titre de tuteur		
Délais pour l'examen des dossiers des clients afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	% des dossiers examinés dans les six mois suivant la nomination du BTCP à titre de tuteur afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	100 %	62 %
Délais pour évaluer les demandes de remplacement	% des évaluations des demandes de remplacement terminées dans les six mois suivant leur soumission	80 %	44 %
Délais pour la prestation de services cruciaux	% de services cruciaux qui ont commencé à être fournis dans les 30 jours suivant la nomination du BTCP à titre de tuteur	100 %	91 %
Rendement continu du capital investi sur 4 ans	% des placements communs dont le taux de rendement est supérieur à l'indice de référence	100 %	96 %
Résolution des affaires juridiques	% des affaires juridiques résolues dans les 3,5 ans suivant leur introduction	100 %	89 %

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Table des matières

	Page
Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
États financiers	
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration	9
État des flux de trésorerie	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

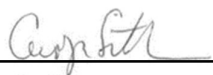
La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 21 juin 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20 Dundas Street West Suite 1530
Toronto, Ontario M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123
20, rue Dundas ouest suite 1530
Toronto (Ontario) M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Susan Klein, CPA, CA, ECA
La vérificatrice générale adjointe
Toronto (Ontario)
Le 21 juin 2021

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

Espèces et quasi-espèces	4.1	114 462	\$	98 783	\$
Comptes débiteurs	6	4 884		5 284	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	69 067		64 085	
Fonds diversifié	4.2	106 773		91 088	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	111 908		99 943	
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	86 893		62 988	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	1 590 899		1 490 009	
Biens immobiliers		187 715		157 324	
Autres éléments d'actif	7	16 363		15 918	
Total des éléments d'actif		2 288 964		2 085 422	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	94 527		93 261	
Actifs nets attribuables aux					
bénéficiaires de successions et fiducies		2 194 437		1 992 161	
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets					
attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		2 288 964	\$	2 085 422	\$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		1 064	\$	3 542	\$
Comptes débiteurs	6	3 323		2 696	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds diversifié	4.2	107 872		88 948	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	31 441		26 467	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	20 851		20 813	
Total des éléments d'actif		164 551		142 466	

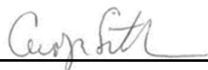
Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	5 647		8 303	
Total des éléments de passif		5 647		8 303	

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500		17 500	
Fonds non affectés		141 404		116 663	
Total des capitaux propres		158 904		134 163	
Total des éléments de passif et des capitaux propres		164 551	\$	142 466	\$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario


Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public

Carolyn Sitler
Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2021	2020
Successions et fiducies			
Produits			
Avantages sociaux		117 743 \$	115 765 \$
Régimes de retraite		109 917	107 568
Autres produits		47 441	37 496
		275 101	260 829
Charges			
Hébergement		146 680	144 962
Allocations		48 198	47 860
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	32 840	32 745
Biens immobiliers		14 894	18 019
Taxes		13 179	13 403
Frais de subsistance		9 979	11 376
Frais funéraires		7 696	6 517
Autres dépenses		6 745	7 677
Services publics		6 023	5 548
Frais médicaux		5 824	7 080
Assurance		2 371	2 246
Total des charges		294 429	297 433
Perte nette		(19 328)	(36 604)
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		29 619	32 977
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	53 086	(393)
		82 705	32 584
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :		63 377 \$	(4 020) \$
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		538 827	577 865
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(397 078)	(519 578)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(2 850)	(3 972)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		202 276 \$	50 295 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2021	2020
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	32 840 \$	32 745 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	20 082	19 717
		52 922	52 462
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	40 037	38 735
Administration générale	12	6 165	4 437
Frais engagés		2 055	1 922
Transport et communications		657	781
Fournitures et équipement		222	295
Demandes de règlement		16	570
Total des charges		49 152	46 740
Revenu net		3 770	5 722
Produit net tiré des placements			
Revenus (frais) d'intérêts des fonds à revenu fixe		(109)	361
Variation de la juste valeur des placements			
à la juste valeur par le biais du résultat net	10	23 898	(3 540)
		23 789	(3 179)
Frais de placement		2 818	2 750
Revenus (pertes) nets réalisés sur les placements		20 971	(5 929)
Total du résultat global (perte globale)		24 741 \$	(207) \$

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2019	800 507 \$	439 821	442 305	201 192	28 935	24 636	801	3 669	1 941 866 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	(4 671)	(1 201)	7 212	(6 639)	(447)	1 618	23	85	(4 020)
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	240 613	62 713	211 665	61 232	1 072	563	-	7	577 865
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(186 337)	(71 679)	(212 755)	(47 694)	(1 091)	(22)	-	-	(519 578)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(3 379)	-	(593)	-	-	(3 972)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	49 605	(10 167)	6 122	3 520	(466)	1 566	23	92	50 295
Solde au 31 mars 2020	850 112 \$	429 654	448 427	204 712	28 469	26 202	824	3 761	1 992 161 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	29 972	32 549	6 032	(3 591)	1 285	(2 969)	11	88	63 377
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	236 608	64 793	151 419	81 778	709	44	3 476	-	538 827
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exer- cice	(200 771)	(55 986)	(107 816)	(32 369)	(89)	(1)	-	(46)	(397 078)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(2 850)	-	-	-	-	(2 850)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	65 809	41 356	49 635	42 968	1 905	(2 926)	3 487	42	202 276
Solde au 31 mars 2021	915 921 \$	471 010	498 062	247 680	30 374	23 276	4 311	3 803	2 194 437 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de ré- serve dans les cas de litige	Caisse de pro- visions pour créances dou- teuses	Caisse d'éva- luation de la capacité	Total des fonds et ré- serves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2019	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 870	134 370 \$
Pertes totales pour l'exercice	-	-	-	-	-	(207)	(207)
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	476	59	-	35	570	(570)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(476)	(59)	-	(35)	(570)	570	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	(207)	(207)
Solde au 31 mars 2020	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 663	134 163 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(142)	116	-	42	16	(16)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	142	(116)	-	(42)	(16)	16	-
Diminution totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Solde au 31 mars 2021	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	141 404	158 904 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies

2021 2020

Fonds d'administration

2021 2020

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Total du résultat global (perte globale)

Successions et fiducies

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires,
déduction faite des éléments ci-dessous :Apports en capital du client au cours de l'exercice
Remboursements de capital au client au cours de
l'exercice

Fonds dévolus à la Couronne

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires

Fonds d'administration

Ajustements pour :

Apports en capital autres qu'en espèces du client

Remboursements de capital autres qu'en espèces au client

Gains (pertes) net(te)s non réalisé(e)s sur les
investissements et les devises à la juste valeur

Revenus de placement réinvestis

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs

Comptes créditeurs et charges à payer

Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les acti-
vités de fonctionnement

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements

Produits tirés de la vente de placements

Produits tirés de la vente de biens immobiliers

Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif

Flux de trésorerie nets (utilisés pour) générés par les acti-
vités d'investissement

Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces

Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice

Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice

63 377	\$	(4 020)	\$	-	\$	-	\$
538 827		577 865		-		-	
(397 078)		(519 578)		-		-	
(2 850)		(3 972)		-		-	
202 276		50 295		-		-	
-		-		24 741		(207)	
(156 096)		(138 860)		-		-	
54 534		23 510		-		-	
(37 049)		17 073		(15 715)		9 035	
(10 566)		(7 859)		(8 178)		(5 305)	
400		(2)		(627)		(697)	
1 266		14 169		(2 656)		2 865	
54 765		(41 674)		(2 435)		5 691	
(2 192 204)		(1 520 136)		(43)		(2 746)	
2 110 143		1 516 598		-		-	
43 420		57 970		-		-	
(445)		(1 395)		-		-	
(39 086)		53 037		(43)		(2 746)	
15 679		11 363		(2 478)		2 945	
98 783		87 420		3 542		597	
114 462	\$	98 783	\$	1 064	\$	3 542	\$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2021 et 2020

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- | | |
|------------------------------|--|
| a) Successions et fiducies : | Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> , de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> , de la <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i> , de la <i>Loi sur les successions</i> et diverses autres lois. |
| b) Fonds d'administration : | <p>Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.</p> <p>Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i>.</p> |

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 376 000 \$ (au 31 mars 2020, 385 000 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 21 juin 2021.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) : Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquemment tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

iii) Évaluation de la juste valeur (suite)

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours moyen, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs.

e) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

g) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a recouvré un montant de 142 000 \$, qui a été retourné au fonds non affecté. En 2020, elle a reçu un remboursement de 476 000 \$ provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 116 000 \$ (en 2020, 59 000 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2020, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 42 000 \$ (en 2020, 35 000 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2020 et 2021.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Espèces

Quasi-espèces

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux

Obligations de sociétés

Autres titres de créance – Établissements financiers

2021

2020

30 186

21 966

84 276

76 817

114 462

98 783

310

369

312

889

16 351

14 782

52 094

48 045

69 067

64 085

183 529

162 868

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2020, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 35 ans (en 2020, 0 à 15 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2021	2020
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	8,0%	0,0–1,4 %
3 ans et plus	0,1–2,2%	2,2–8,0 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	–	2,1–3,8 %
3 ans et plus	0,0%	3,1 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	–	–
3 ans et plus	1,4%	3,4 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–4,2%	0,0–4,2 %
3 ans et plus	0,0–7,3%	0,0–3,4 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} oct. 2018	1 ^{er} juin 2019	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021
Taux d'intérêt – CAD	2,25 %	2,35 %	2,25 %	2,10 %	1,85 %	1,75 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} oct. 2019	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021
Taux d'intérêt – USD	2,50 %	2,25 %	2,00 %	1,25 %	0,30%	0,17 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

(en milliers de dollars)

	2021	2020
Argent	6 208	901
Billets à court terme	4 560	414
Obligations	69 018	75 277
Actions canadiennes	79 963	56 878
Actions étrangères	60 015	46 537
Autres actifs et autres passifs, montant net	(5 119)	29
	<u>214 645</u>	<u>180 036</u>

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,7 % (en 2020, 0,5 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 60 ans (en 2020, 1 jour à 59 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 2,11 % (en 2020, 3,00 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

(en milliers de dollars)

	2021	2020
Successions et fiducies	106 773	91 088
Fonds d'administration	107 872	88 948
	<u>214 645</u>	<u>180 036</u>

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2021	2020
Encaisse	469	33
Billets à court terme	1 939	6 536
Obligations	62 728	58 726
Actions canadiennes	78 552	64 145
Autres actifs (passifs), montant net	(339)	(3 030)
	<u>143 349</u>	<u>126 410</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2020, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 5 jours à 10 ans (en 2020, 35 jours à 10 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,50 % (en 2020, 5,57 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2021	2020
Successions et fiducies	111 908	99 943
Fonds d'administration	31 441	26 467
	<u>143 349</u>	<u>126 410</u>

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2021	2020
Titres cotés canadiens	64 364	47 370
Titres cotés américains	3 718	1 996
Autres titres cotés	18 610	13 094
Titres non cotés	201	528
	<u>86 893</u>	<u>62 988</u>

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2021	2020
Obligations du gouvernement fédéral	207 137	78 966
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	378 042	387 334
Obligations de sociétés	1 026 442	1 043 087
Espèces et intérêts courus	129	1 435
	<u>1 611 750</u>	<u>1 510 822</u>

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,13 % à 7,50 % (en 2020, 1,55 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2020, 1 jour à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2021	2020
Successions et fiducies	1 590 899	1 490 009
Fonds d'administration	20 851	20 813
	<u>1 611 750</u>	<u>1 510 822</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des espèces et quasi-espèces, des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Succes- sions et fi- ducies 2021	Succes- sions et fi- ducies 2020	Fonds d'ad- ministration 2021	Fonds d'ad- ministration 2020
Espèces et quasi-espèces	114 462	98 783	1 064	3 542
Comptes débiteurs	4 884	5 284	3 323	2 696
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	69 067	64 085	-	-
Fonds diversifié ¹	39 689	38 751	40 097	37 841
Fonds canadien de revenus et de dividendes ¹	50 850	51 624	14 286	13 671
Fonds à revenu fixe	1 590 899	1 490 009	20 851	20 813
	1 869 851	1 748 536	79 621	78 563

¹ Parmi les actifs financiers que comprennent ces fonds, seuls les espèces, les billets à court terme et les obligations sont exposés au risque de crédit. Voir les notes 4.2 et 4.3.

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance

	2021	2020
AAA/Aaa	20,85 %	18,09 %
AA/Aa	74,38 %	79,15 %
BBB/Baa	4,77 %	2,76 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance

	2021	2020
Gouvernement et secteur public	58,78 %	65,17 %
Banques et services financiers	25,53 %	23,49 %
Autres sociétés	15,69 %	11,34 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parviennent qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

Successions et fiducies**2021***en milliers de dollars*

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	114 462	114 462	-	-
Comptes débiteurs	4 884	4 430	-	454
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	69 067	27 080	28 159	13 828
Fonds diversifié	106 773	73 269	646	32 858
Fonds canadien de revenus et de dividendes	111 908	61 504	4 482	45 922
Titres de participation – détenus par les clients	86 893	86 893	-	-
Fonds à revenu fixe	1 590 899	269 896	211 327	1 109 676
	2 084 886	637 534	244 614	1 202 738
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	94 527	2 913	-	91 614
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 194 437	1 847 728	39 082	307 627
	2 288 964	1 850 641	39 082	399 241

2020*en milliers de dollars*

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	98 783	98 783	-	-
Comptes débiteurs	5 284	3 949	-	1 335
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	64 085	26 131	12 126	25 828
Fonds diversifié	91 088	53 010	2 300	35 778
Fonds canadien de revenus et de dividendes	99 943	48 589	5 762	45 592
Titres de participation – détenus par les clients	62 988	62 988	-	-
Fonds à revenu fixe	1 490 009	271 876	197 711	1 020 422
	1 912 180	565 326	217 899	1 128 955
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	93 261	4 083	-	89 178
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 992 161	1 672 677	38 156	281 328
	2 085 422	1 676 760	38 156	370 506

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Fonds d'administration 2021

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	1 064	1 064	-	-
Comptes débiteurs	3 323	3 323	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	107 872	74 023	653	33 196
Fonds canadien de revenus et de dividendes	31 441	17 280	1 259	12 902
Fonds à revenu fixe	20 851	3 537	2 770	14 544
	164 551	99 227	4 682	60 642
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	5 647	5 647	-	-
	5 647	5 647	-	-

2020

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	3 542	3 542	-	-
Comptes débiteurs	2 696	2 696	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	88 948	51 765	2 246	34 937
Fonds canadien de revenus et de dividendes	26 467	12 867	1 526	12 074
Fonds à revenu fixe	20 813	3 798	2 762	14 253
	142 466	74 668	6 534	61 264
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	8 303	8 303	-	-
	8 303	8 303	-	-

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au

31 mars 2021 et au 31 mars 2020.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars

Successions et fiducies

Dollars américains

Euros

Autres devises

	2021	2020
Dollars américains	41 519	31 294
Euros	4 631	3 273
Autres devises	15 688	13 320
	<u>61 838</u>	<u>47 887</u>

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2020, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

Dollars américains

Euros

Autres devises

	2021	2020
Dollars américains	2 076	1 565
Euros	232	164
Autres devises	784	666
	<u>3 092</u>	<u>2 395</u>

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et
du Fonds d'administration

	2021	2020
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(2 921)	(3 089)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2021	2020
Banques et services financiers	55 %	52 %
Industries et fabrication	26 %	28 %
Technologie de l'information	9 %	12 %
Détail	7 %	5 %
Autre	3 %	3 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2020, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes. La COVID-19 a entraîné et, dans la plupart des cas, continue d'entraîner une volatilité accrue des cours. La direction a donc prévu une variation raisonnablement possible de 15 % pour tenir compte de la volatilité accrue à laquelle s'exposait le BTCP au 31 mars 2021.

en milliers de dollars

	2021	2020
Incidence sur la valeur des actions	(45 814)	(34 582)

Une augmentation de 15 % (en 2020, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 623 922 000 \$ (en 2020, 1 505 532 000 \$) et de 223 868 000 \$ (en 2020, 183 868 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 263 093 000 \$ (en 2020, 2 034 228 000 \$).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2021 et 2020.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2021</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	69 067	-	69 067
Fonds diversifié – actions	69 631	-	-	69 631
Fonds diversifié – obligations	-	34 332	-	34 332
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 323	-	-	61 323
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	48 970	-	48 970
Titres de participation – détenus par les clients	86 692	201	-	86 893
	<u>217 646</u>	<u>152 570</u>	<u>-</u>	<u>370 216</u>
<i>Au 31 mars 2020</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	64 085	-	64 085
Fonds diversifié – actions	52 322	-	-	52 322
Fonds diversifié – obligations	-	38 086	-	38 086
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	50 715	-	-	50 715
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	46 430	-	46 430
Titres de participation – détenus par les clients	62 460	528	-	62 988
	<u>165 497</u>	<u>149 129</u>	<u>-</u>	<u>314 626</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2021</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	70 347	-	-	70 347
Fonds diversifié – obligations	-	34 686	-	34 686
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	17 229	-	-	17 229
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	13 758	-	13 758
	87 576	48 444	-	136 020
<i>Au 31 mars 2020</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	51 093	-	-	51 093
Fonds diversifié – obligations	-	37 191	-	37 191
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 430	-	-	13 430
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	12 296	-	12 296
	64 523	49 487	-	114 010

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2021 et 2020, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

	Succes- sions et fi- ducies 2021	Succes- sions et fi- ducies 2020	Fonds d'ad- ministration 2021	Fonds d'ad- ministration 2020
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	3 284	2 686
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	31	10
Soldes dus du Fonds d'administration	2 280	2 811	-	-
Autres créances	2 604	2 473	8	-
	4 884	5 284	3 323	2 696
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	7 381	7 830	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	4 914	4 844	-	-
Véhicules	1 694	1 213	-	-
Bijoux	1 183	881	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	865	863	-	-
Objets de collection	279	250	-	-
Autres	26	26	-	-
Art	21	11	-	-
	16 363	15 918	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 427	3 624	3 367	5 540
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	31 453	31 702	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 280	2 763
Autres passifs de clients de successions et fiducies	60 647	57 935	-	-
	94 527	93 261	5 647	8 303

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2021	Fonds d'administration 2020
Fiducies de clients	23 623	23 344
Successions de personnes décédées	3 527	3 578
Mineurs	2 613	2 891
Parties en litige	2 828	2 698
Fiducies relatives à des cimetières	226	227
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	23	7
	32 840	32 745

10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2021	Successions et fiducies 2020	Fonds d'administration 2021	Fonds d'administration 2020
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	4 107	4 985	-	-
Fonds diversifié	15 965	(667)	18 925	(2 387)
Fonds canadien de revenus et de dividendes	18 069	(4 293)	4 973	(1 153)
Titres de participation – détenus par les clients	14 945	(418)	-	-
	53 086	(393)	23 898	(3 540)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

11. Salaires, traitements et avantages

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administra- tion 2021	Fonds d'administra- tion 2020
Salaires et traitements	35 037	33 807
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 329	2 382
Autres avantages	2 269	2 292
Avantages à la cessation d'emploi	402	254
	40 037	38 735

12. Administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Conception des systèmes et traitement des données	4 846	2 757
Dépenses diverses	761	1 052
Baux et location	328	325
Sécurité	180	243
Formation et sensibilisation	50	60
	6 165	4 437

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 47 082 000 \$ (en 2020, 44 247 000 \$) et a recouvré 27 000 000 \$ (en 2020, 24 530 000 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 20 082 000 \$ (en 2020, 19 717 000 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2021 et 2020

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administra- tion 2021	Fonds d'adminis- tration 2020
Salaires et traitements	847	1 095
Avantages sociaux	20	20

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 2 850 000 \$ (en 2020, 3 379 000 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 0 \$ (en 2020, 593 000 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i)).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.